

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025

Date d'affichage 19 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18+11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON

(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

M. Gérard GUESNE

(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

M. Gaëtan THOMAS

(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)

M. Thierry BODIN

(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

Mme Delphine LETESSIER

(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

M. Emmanuel VIGNERON

(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

M. Nicolas GUILLARD

(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)

Mme Audrey MAMONTEIL

(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)

Mme Olivia JAMAIN

(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)

M. Lionel COURTEMANCHE

(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Mme Sophie DOLLON

(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TARIFS DE L'ECOLE DE VELO POUR ADULTES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage et la pratique du vélo auprès du public adulte, il est envisagé de mettre en place une école de vélo pour adultes, accessible aux habitants de plus de 18 ans, résidant sur la commune ainsi qu'aux habitants des communes voisines.

Considérant que cette initiative poursuit plusieurs objectifs : permettre aux adultes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les gestes techniques et les bases de la sécurité routière nécessaires pour circuler en toute autonomie ; aider les personnes en situation de précarité à retrouver une mobilité essentielle pour accéder à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs ; proposer une alternative écologique à la voiture individuelle.

Considérant qu'elle prévoit également des cours de perfectionnement pour les adultes plus expérimentés, afin de leur permettre de gagner en assurance dans la pratique du vélo, y compris en milieu urbain, sur un vélo classique ou à assistance électrique.

Considérant que les séances seront dispensées sous forme de stages de 1h30, animés par un éducateur qualifié, sur divers sites adaptés à la pratique.

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour permettre la mise en œuvre du dispositif à compter du 1er septembre 2025.

Considérant que les tarifs proposés sont les suivants :

Formule séance de 1h30

Tarifs 2025	Formule « Apprentissage »	Formule « Remise en selle »
	Forfait 8 séances	Forfait 5 séances
Fertois	70 €	45 €
Non Fertois	90 €	57 €

Cours supplémentaire de 1h30

Cours supplémentaire de 1h30	Fertois 9 €
	Non fertois 12 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'école de vélo pour adultes.
- **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.